

Date de publication : 14 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20240201-de240201GES0203-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-02-03

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

(dont 3 pouvoirs)

Objet : Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

- L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1er février, à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, WITHERS Patrick est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline

Absents excusés :

FLAMENT Julien, pouvoir donné à WITHERS Patrick
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

Absents :

LAPLACE Sébastien
ROY Jean Sébastien
GRANGE Agnès
DALBEPIERRE Michael

L'obligation de dématérialisation des actes au représentant de l'Etat amène à signer une convention avec le Préfet du Rhône pour la transmission électronique des actes via le dispositif DOCAPOSTE.

Lors d'une mise à jour des dossiers, il est apparu que le dispositif DOCAPOSTE est utilisé par la Commune pour transmettre les actes mais la Préfecture n'a pas de convention signée ni de délibération. Par ailleurs, en ce qui concerne le CCAS qui n'utilise pas encore le dispositif, il y a lieu aussi de signer une convention pour l'utiliser désormais.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, 23 voix pour et 0 contre

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la Commune; et le CCAS sous réserve de la décision concordante du Conseil d'administration.
- 2) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

